

DEMANDER UNE BOURSE DE LYCÉE pour l'année scolaire 2024/2025

Pour qui :

Concerne **tous les élèves** qui sont scolarisés au lycée Benoit Fourneyron à la rentrée (seconde – première et terminale).

Remarque :

L'attribution des bourses de lycée est désormais annuelle.
Les responsables d'élève qui ont consenti à **l'étude automatique de leur droit à bourses** lors de l'**inscription** ou de la **réinscription** n'ont pas à déposer une demande de bourse à la rentrée 2024 et lors des rentrées scolaire suivantes.
Toutes les familles souhaitant bénéficier d'une bourse doivent déposer une demande de bourse, quelle que soit la procédure choisie (étude automatique du droit à bourse ou dépôt d'une demande via le service en ligne ou le dossier papier).

Dates:

La phase de la campagne de bourse de lycée pour l'année scolaire 2024-2025 se déroulera du **1er septembre** au jeudi **17 octobre 2024 inclus** (demande en ligne ou via le formulaire de demande de bourse).

Barème :

Vous trouverez ci-dessous **le barème** vous permettant de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée. Pour cela, vous avez besoin de connaître le **revenu fiscal de référence** et le **nombre d'enfants à charge** (enfants mineurs, majeurs, en situation de handicap) indiqués sur **vosre déclaration automatique ou déclarative 2024 sur les revenus de 2023** (N'oubliez pas de faire votre déclaration de revenus).

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafonds de revenus 2023 à ne pas dépasser	21 370 €	23 012 €	26 299 €	30 409 €	34 519 €	39 451 €	44 382 €	49 314 €

Vous pouvez également utiliser le **simulateur** pour savoir si vous avez le droit à la bourse nationale et d'estimer son montant:

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

La demande peut être faite par le responsable légal de l'élève (père, mère ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève (hors personne digne de confiance ou famille d'accueil).

** Si vous êtes en concubinage, c'est le nombre total d'enfants à charge et le montant total des revenus de chaque concubin pris en compte.*

** L'enfant pour lequel vous demandez la bourse doit être déclaré sur votre avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023 et vous devez en avoir la charge effective et permanente.*

** Une seule demande de bourse est autorisée par élève, en cas de garde alternée, les parents doivent décider qui dépose le dossier de bourse.*

** Les élèves pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ne peuvent bénéficier d'une bourse.*

Comment :

- [Demande de l'étude automatique du droit à bourse :](#)

Dans le dossier d'inscription ou de réinscription de votre enfant, vous aviez un document « Etude automatique du droit à bourse » que vous deviez compléter et rendre avec le reste du dossier.

Il suffisait de compléter les données d'état civil du responsable légal (nom, prénom, date et lieu de naissance, en précisant bien la ville de naissance si vous êtes né en France).

- [Dépôt via le formulaire de demande de bourse :](#)

Seules les familles avec une situation particulière : tutelle, nouveaux arrivants, situations familiales récentes (divorce, décès, changement de mode de garde) peuvent faire une demande en version papier. Ce dossier est à retirer au bureau de Mme Peyrard, service intendance ou peut être envoyé par mail sur demande.

Ce dossier complété, signé, daté (et accompagné des documents justificatifs) doit être transmis à l'établissement scolaire soit par **dépôt direct** (service intendance bureau self) soit par **courriel** à l'adresse mail suivante : secretariat.restauration.hebergement.0420958n@ac-lyon.fr

La date limite de retour des dossiers est fixée au 17 octobre 2024 (un dossier rendu après cette date sera considéré comme hors délai et non étudié par le service bourses).

- [Dépôt en ligne :](#)

Le responsable légal qui a la charge effective et permanente de l'élève doit se connecter au **portail Scolarité-Services** (<https://teleservices.ac-lyon.fr/ts>) du **01 septembre au 17 octobre** (minuit).

Pour l'accès aux téléservices, il est indispensable de posséder une **adresse mail valide** pour l'activation de votre compte ENT.

Vous aurez le choix, pour accéder à la demande de bourse en ligne, soit de vous connecter :

- Avec **FranceConnect** si vous déclarez vos impôts en ligne ou si vous avez un compte en ligne à la sécurité sociale.
- Avec votre **compte EduConnect**

Après la connexion vous pourrez :

- Faire une demande pour chacun de vos enfants scolarisés au lycée,
- Récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives.

Important : lors de la confirmation de votre saisie, vous recevrez par courriel **un accusé d'enregistrement de votre demande**. En cas de litige, ce document est la preuve que vous avez bien déposé un dossier en ligne et il est recommandé de l'archiver. Si vous ne recevez pas ce courriel de confirmation, cela signifie que la saisie ne s'est pas déroulée correctement et vous devrez effectuer une nouvelle demande.

Des questions sur votre connexion ou les demandes de bourse de lycée ?

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.

par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)

du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h

en ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr

Informations importantes :

Je vous recommande fortement de faire votre demande en ligne dès à présent afin d'obtenir une réponse du service des bourses avant la clôture et le versement des bourses du 1^{er} trimestre.

ATTENTION : La date limite de dépôt est fixée au **17 octobre 2024** dernier délai ; le temps passe vite ! N'attendez pas les derniers jours pour faire votre demande ! Si le site internet « plante » les derniers jours à cause d'un afflux massif de connexion, il sera trop tard.